



Téléphone : 03.27.21.99.99

Télécopie : 03.27.31.20.17

E-mail : mairie@lourches.fr

**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION RUES
GAMBETTA ET MIRABEAU**

Nous, Maire de la Ville de LOURCHES,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-4,
Vu le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R110-3, R411-5, R411-8, R411-25, R415-6,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I -3ème partie – intersections et régime de priorité – approuvée par l'arrêté interministériel du 24 juillet 1974 modifié et 7ème septième partie – marques sur chaussées – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié ;
Considérant qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation de la rue Gambetta et de la rue Mirabeau.

ARRETONS

Article 1 : Afin de prévenir les accidents de la circulation à proximité du passage à niveau rue Gambetta en direction de la rue Mirabeau, la circulation sera réglementée comme suit :

Rue Gambetta :

- Un panneau **B6a1 interdiction de stationner (avec panonceau 30m)** sera installé à proximité du passage à niveau
- Un panneau **C12 sens unique** sera installé face au 516 rue Gambetta
- Un panneau **B6a1 interdiction de stationner** sera installé face au 525 rue Gambetta
- Un panneau **B13A interdiction au 3t5 sauf desserte locale** face au 525 rue Gambetta
- 2 panneaux **AB4 stop** seront installés à l'intersection de la rue Gambetta et Mirabeau ainsi que 2 panneaux **B1 sens interdit** seront installés afin d'interdire la remontée de la rue Gambetta.

Rue Mirabeau :

- Un panneau **AB4 stop** sera installé face au 338 rue Mirabeau
- Un panneau **C12 sens unique** sera installé face au 356 rue Mirabeau en direction de la rue des Soufflantes.

Article 2 : Le stationnement s'effectuera uniquement dans les emplacements matérialisés.

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Police de DENAIN
- Monsieur le Responsable du SDIS de DENAIN
- Monsieur le Responsable du SIAVED de DOUCHY
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la ville de LOURCHES

Fait à Lourches, le
Le Maire,

17 JUIN 2022

